



REGLEMENT INTERNE POUR L'ACCUEIL PRESCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement interne a pour but de définir les règles de fonctionnement de la structure préscolaire (ci-après « la crèche ») de l'AEMA.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans le concept pédagogique de la crèche, disponible sur le site internet www.aema.ch.

1. Prestations

1.1 Accueil

L'Association AEMA (Accueil enfance Montherod-Aubonne / ci-après « l'Association ») est une association à but non lucratif, en charge de :

Quatre structures parascolaires

- UAPE Marais'Cré – Gimel
- UAPE Marais'Cré - Essertines s/Rolle
- UAPE Le Rendez-Vous – Aubonne
- UAPE Les P'tits Bouchons – Féchy

Une structure préscolaire

- Crèche Cupidon -Montherod

Le comité de l'Association est composé de Municipaux et de parents dont la liste se trouve sur le site internet (www.aema.ch).

L'Association fait partie du réseau ASSAGIE depuis la rentrée scolaire 2025-2026.

1.2 Jours et heures d'ouverture

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 et 18h00.

Afin de garantir une qualité de l'accueil et le bon déroulement de la journée, les parents respectent scrupuleusement l'horaire d'ouverture et de fermeture ainsi que l'horaire de la prestation choisie. Ils privilégient une marge de manœuvre afin de bénéficier d'un retour sur la journée de leur enfant.

1.3 Périodes de fermetures de la crèche

La crèche ferme 3 semaines l'été et une semaine à la fin de l'année civile ainsi que le vendredi de l'Ascension.

Elle est également fermée les jours fériés officiels du canton de Vaud selon le calendrier des jours fériés du canton de Vaud.

1.4 Coordonnées

Les coordonnées du bureau administratif et de la crèche sont indiquées sur le site internet www.aema.ch.

2. Relations crèche-parents

La crèche attache une attention toute particulière à la relation et aux échanges avec les parents. Ils ont un devoir mutuel de collaboration et d'information concernant l'enfant accueilli.

Un entretien avec l'équipe éducative ou la direction peut être proposé par la crèche ou peut être demandé par les parents en tout temps.

2.1 Accueil d'un nouvel enfant

Au début du placement préscolaire d'un enfant, une étape d'intégration est planifiée d'entente avec les parents et la crèche. Elle est progressive et adaptée en fonction des besoins de l'enfant au cours du premier mois de placement, demandant de la souplesse dans les horaires pour les parents.

L'objectif de cette intégration est de faire progressivement connaissance avec les autres enfants et le personnel éducatif pour lui permettre de trouver sa place au sein du groupe, de s'approprier son nouvel environnement pour se sentir en sécurité à la crèche.

2.2 Arrivée et départ

Durant l'année, les parents n'ont pas accès aux salles éducatives hormis en période d'intégration. L'équipe éducative accueille l'enfant sur le pas de porte de la salle pour ne pas perturber le reste du groupe.

Les parents avertissent l'équipe éducative s'ils arrivent plus tard que l'horaire habituel.

Par sécurité de la prise en charge, les parents doivent systématiquement fournir les coordonnées complètes des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Aucun départ d'un enfant de la crèche ne sera autorisé si les coordonnées de la personne n'ont pas été indiquées par les parents ; une pièce d'identité est demandée.

Les parents et/ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant demandent l'accord de l'équipe éducative pour le départ, en respectant strictement les horaires prévus par le contrat d'accueil.

Les parents et/ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant doivent arriver quinze minutes avant la fermeture effective de la crèche afin de permettre un retour sur le déroulement de la journée de l'enfant.

2.3 Référent individuel

En début d'année scolaire, un rôle de référent individuel est nommé pour chaque enfant au sein de l'équipe éducative. Il sera ainsi l'interlocuteur privilégié des parents pour les bilans ou les entretiens.

2.4 Bilan d'observation

Durant l'année, l'équipe éducative réalise un travail d'observation de l'enfant afin de mieux le connaître et lui proposer des activités en adéquation avec son développement.

L'équipe éducative encourage les parents à demander régulièrement un entretien afin d'échanger autour de l'évolution de leur enfant.

2.5 Rencontres annuelles

La crèche organise trois rencontres annuelles : la soirée des parents, la fête de Noël et la fête de l'été.

3. Santé

Les informations concernant la santé sont indiquées dans les conditions générales du réseau ASSAGIE (chapitre 12 – Santé et Hygiène).

3.1 Vaccination

Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les enfants en bas âge fréquentant des collectivités sont particulièrement exposés aux diverses maladies contagieuses. D'une part, ils sont en contact proche avec un grand nombre d'enfants et d'adultes et, d'autre part, ils sont particulièrement vulnérables car leurs mécanismes de défense ne sont pas encore complètement développés.

Selon l'OFSP, les vaccinations de base sont recommandées, car elles jouent un rôle essentiel pour la santé individuelle et publique, et confèrent un niveau de protection important pour le bien-être de la population. Le pédiatre de l'enfant, voire l'OFSP, sont aptes à renseigner les parents à ce sujet. L'association se réserve le droit de ne pas accepter un enfant non vacciné (pour les vaccins usuels recommandés par l'OFSP).

Pour prendre les mesures nécessaires durant une épidémie et en cas de maladies sujettes à vaccinations, les enfants non vaccinés ne sont pas admis en structure d'accueil.

3.2 Protocole en cas de maladie

En cas de maladie, l'enfant n'est pas accueilli à la crèche car il doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état ; l'enfant a besoin de calme et d'attention. La crèche se réserve le droit de ne pas accepter un enfant ou d'appeler les parents pour venir le chercher si son état ne lui permet pas de suivre la collectivité ou si sa prise en charge préférait celle des autres enfants.

En cas de fièvre de plus de 38,5° et de gastro-entérite, l'enfant ne peut être accueilli à la crèche que 24 heures après l'arrêt complet des symptômes.

En cas de conjonctivite l'enfant ne peut être accueilli à la crèche seulement après le début du traitement.

Lors de l'accueil, si un enfant a plus de 38,5° de fièvre, l'équipe éducative appelle immédiatement les parents pour prendre ensemble une décision sur l'administration d'un fébrifuge et sur la suite de la journée.

3.3 Administration de médicament

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, les parents doivent signer une autorisation d'administrer un médicament. Ils doivent fournir les informations nécessaires et remettre le médicament dans sa boîte d'origine avec le nom et le prénom de l'enfant, la date, la posologie exacte et l'unité de mesure d'origine. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant.

L'équipe éducative se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

Un document annexe listant les médicaments autorisés à administrer par l'équipe administrative à la crèche est à signer par les parents.

4. Aspects pédagogiques

4.1 Tenue vestimentaire

Le projet pédagogique porte sur la promotion du mouvement et sur la découverte de la nature.

Les parents doivent favoriser des habits pratiques (étiquetés au nom de l'enfant) pour l'extérieur et en adéquation avec la météo afin de pouvoir profiter au mieux des activités en plein air.

4.2 Effets personnels

Au vestiaire, chaque enfant possède son bac personnel.

Il est obligatoire de fournir à la crèche :

- Des sous-vêtements de rechange (body, culotte, chemise, chaussettes ou collant).
- Un pantalon, un pull de rechange.
- Une paire de pantoufles qui tiennent aux pieds.
- Une paire de bottes de pluie
- Une pèlerine
- Kit hiver – bonnet, moufles (éviter les gants), écharpe.
- Kit été – casquette, lunettes de soleil.

Les parents étiquettent les effets personnels de leur enfant afin d'éviter les pertes et les échanges involontaires.

A la fin de chaque journée, les parents vérifient le bac de leur enfant car il peut contenir une circulaire, un dessin ou des habits sales.

Les couches pour bébés doivent être fournies par les parents. Ils amènent un paquet de couches plein à chaque fois que les éducatrices le demandent. Les couches lavables ne sont pas acceptées à la crèche.

4.3 Recommandations

La crèche attire l'attention des parents sur le fait qu'il n'est pas possible d'écarter tous les désagréments engendrés par un accueil en collectivité, telles que morsures, griffures, perte de jouets ou la contagion de certaines maladies.

Il est conseillé également aux parents d'enlever les colliers et les bracelets de valeur de leur enfant afin d'éviter de les perdre ou de les casser.

4.4 Sécurité d'accès

Les parents doivent systématiquement fermer les portails d'accès extérieurs de la crèche pour la sécurité des enfants.

5. Perte, vol et dégâts

Les enfants prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. L'association décline toute responsabilité s'agissant de perte, vol et dégâts d'objets personnels des enfants.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants relèvent des assurances RC de chaque famille.

Les frais liés aux dégâts causés par un enfant seront facturés aux parents.

6. Places de parc

Les parents utilisent le parking public de dépose (6 places disponibles, numérotées de 1 à 6) uniquement en respectant scrupuleusement les règles de sécurité liées à la collectivité.

7. Transports

En signant le contrat d'accueil de leur enfant, les parents acceptent qu'en cas de sorties, la crèche utilise les transports publics ou une entreprise de transport agréée.

8. Divers

Pour toutes questions administratives, les conditions générales de l'ASSAGIE sont disponibles sur le site internet du Réseau ASSAGIE www.assagie.ch et le site internet de l'Association www.aema.ch.